



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2019 / 2020**



PROCÈS-VERBAL N° 18

Réunion du : LUNDI 6 JANVIER 2020
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Loïc COTTEREAU., Gabriel GÔ, Bernard GUEDET, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MAR-SOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

➔ Matches reportés

Suite aux arrêtés municipaux transmis pour le week-end des 21 et 22 décembre 2019 et des 4 et 5 Janvier 2020, la Commission procède aux reports des rencontres non jouées.

- Championnat Régional U 19 R1 – Groupe unique

Match 21642200 – Mayenne Stade FC / Orvault SF

⇒ **SAMEDI 15 FÉVRIER 2020 à 15 heures**

- Championnat Régional U 19 R2 – Groupe unique

Match 21642308 – Changé CS 72 / Mulsanne-Téloché AS

⇒ **SAMEDI 15 FÉVRIER 2020 à 15 heures**

- Championnat Régional U 17 R2 – Groupe B

Match 22207239 – Chateaubriant Volt. / Mayenne Stade FC

⇒ **SAMEDI 25 JANVIER 2020 à 16 heures**

- Championnat Régional U 17 R2 – Groupe C

Match 22207277 - La Flèche RC / St Marc Foot

⇒ **SAMEDI 11 JANVIER 2020 à 15 heures**

- Championnat Régional U 17 R3 – Groupe C

Match 22207363 – Château du Loir CO / Beaufort en Vallée

⇒ **SAMEDI 25 JANVIER 2020 à 15 heures 30**

- Championnat Régional U 17 R3 – Groupe D

Match 22207390 – GJ FC HBG Le Genest / Angers SCA

⇒ **SAMEDI 25 JANVIER 2020 à 15 heures**

- Championnat Régional U 15 R3 – Groupe A

Match 22133990 – Mayenne Stade FC / Fontenay le Comte VF

⇒ **SAMEDI 18 JANVIER 2020 à 11 heures**

- Championnat Régional U15 R3 – Groupe C

Match 22134044 – La Ferté Bernard VS / Challans FC

⇒ **SAMEDI 11 JANVIER 2020 à 11 heures**

- Championnat Régional U 15 R3 – Groupe D

Match 22134068 – Guérande La Madeleine / Orvault SF

⇒ **SAMEDI 18 JANVIER 2020 à 15 heures**

- Championnat Régional U 14 R3 – Groupe B

Match 22134990 – Changé CS 72 / Mayenne Stade FC 2

⇒ **SAMEDI 8 FÉVRIER 2020 à 13 heures**

3. Dossier transmis par la C.R. d'Appel Réglementaire

⇒ Commission Régionale d'Appel Règlementaire – PV N°6 du 19 décembre 2019

Appel de LA MADELEINE AS (514661) d'une décision de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes en date du 20.11.2019 (PV N°12)

- Match n°22134957 initialement prévu le 09.11.2019 LA MADELEINE AS 2 / LE MANS VILLARET AS 2 – U 14 R3
 - La Commission :
 - Donne match à rejouer et désigne le terrain du club initialement visiteur pour le déroulement de cette rencontre
 - Fixe la rencontre au Samedi 30 Novembre 2019 à 11 h 30 au Stade des Fontenelles 2 au Mans

Pris connaissance de la décision de la C.R. Appel Réglementaire confirmant les décisions dont appel.

Fixe la rencontre : LA MADELEINE AS 2 / LE MANS VILLARET AS 2 – Championnat Régional U 14 R3 au **SAMEDI 18 JANVIER 2020 à 11 heures 30 au Stade des Fontenelles 2 au MANS.**

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU

